

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 juin 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 13 juin 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Olivier MORELLE

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 07 juin 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

**D2025 – 18                      Marché concernant la création d'une aire de service pour vélos**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une aire de service pour cyclo touriste à l'Espace Sport et Nature du Fier

Une aire de service est un espace mis à disposition des utilisateurs d'un itinéraire cyclable venant compléter l'infrastructure lourde (voirie et signalisation) et devant se situer à proximité de l'itinéraire. Elle doit comprendre 4 équipements indispensables (table de pique-nique, stationnements vélos, point d'eau potable, sanitaires), et éventuellement des équipements recommandés (relai info service, abri, consigne bagage sécurisée), ou facultatif (poubelle, atelier d'auto-réparation, point de recharges, borne wifi, aire de jeu et banc.

Le projet comporte :

- l'installation de toilettes à nettoyage automatique permettant par ailleurs de remédier à l'état de vétusté des toilettes publiques déjà présentes sur le site et à la difficulté d'assurer une propreté correcte compte tenu de la fréquentation en hausse de l'Espace Sport et Nature du Fier à la suite de la mise en circulation de la ViaRhôna,
- une sécurisation de la traversée de la route entre la ViaRhôna et les différentes zones d'activité du site,
- la création d'une aire de pique-nique dédiée pour les cyclotouristes et la création d'un abri avec atelier d'auto-réparation et consignes sécurisées.

Un avis d'appel à la concurrence ainsi que les dossiers de consultations des entreprises ont été déposés le 13 mai 2025. L'avis d'appel à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales du Dauphiné Libéré, édition Savoie, le 19 mai 2025. La date limite de réception des plis était fixée au 07 juin 2025 à 12 hs00

**Six dossiers ont été déposés :**

Lot	Entreprise	
Lot 1 Maçonnerie	Dumas travaux divers 1451 route de Mijoux 73310 Ruffieux	28 107.50 €
Lot 2 : charpente	SARL JFY Charpente 70 chemin de PICOLLET 73310 Serrieres en Chautagne	40 638.30 €
	Renault Charpente SAS 166 route d'Apremont 73490 La Ravoire	97 443.10 €
Lot 3 : Electricité	EURL Ain'Tension Electricité 87 Grande Rue 01350 Cressin-Rochefort	10 470.00 €
Lot 4 : Plomberie	Aucune offre	
Lot 5 : toilettes automatiques	MPS Toilettes automatiques ZAE Du Mouta CS 50014 40230 Josse	53 125.00 €
Lot 6 : Aménagements routiers et point d'accueil touristique et aire de pique-nique	Eiffage route Centre-Est 3 rue Hrant Dink 69002 Lyon	49 954.05 €

**Monsieur Gérard Clerc, adjoint en charge du dossier, propose :**

- de retenir les entreprises suivantes, pour les montants de :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
Lot 1 Maçonnerie	Dumas travaux divers 1451 route de Mijoux 73310 Ruffieux	28 107.50 €
Lot 2 : charpente	SARL JFY Charpente 70 chemin de PICOLLET 73310 Serrieres en Chautagne	40 638.30 €
	Mieux disante	
Lot 3 : Electricité	EURL Ain'Tension Electricité 87 Grande Rue 01350 Cressin-Rochefort	10 470.00 €
Lot 5 : toilettes automatiques	MPS Toilettes automatiques ZAE Du Mouta CS 50014 40230 Josse	53 125.00 €
Lot 6 : Aménagements routiers et point d'accueil touristique et aire de pique-nique	Eiffage route Centre-Est 3 rue Hrant Dink 69002 Lyon	49 954.05 €

- de déclarer le lot 4 infructueux

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de retenir la proposition de Monsieur Gérard Clerc, adjoint, soit :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
Lot 1 Maçonnerie	Dumas travaux divers 1451 route de Mijoux 73310 Ruffieux	28 107,50 €
Lot 2 : charpente	SARL JFY Charpente 70 chemin de PICOLLET 73310 Serrieres en Chautagne  Mieux disante	40 638,30 €
Lot 3 : Electricité	EURL Ain'Tension Electricité 87 Grande Rue 01350 Cressin-Rochefort	10 470,00 €
Lot 5 : toilettes automatiques	MPS Toilettes automatiques ZAE Du Mouta CS 50014 40230 Josse	53 125,00 €
Lot 6 : Aménagements routiers et point d'accueil touristique et aire de pique-nique	Eiffage route Centre-Est 3 rue Hrant Dink 69002 Lyon	49 954,05 €

- déclare le lot 4 infructueux
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Daniel CLERC




La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le



ID : 073-217301803-20250613-2025\_JUIN\_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 juin 2025**

Nombre de conseillers

En exercice :8

Présents :7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 13 juin 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Olivier MORELLE

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 07 juin 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

**D2025 – 19    plan de financement et demande de subventions pour le projet de création d'une aire de service pour vélos**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une aire de service pour cyclo touriste à l'Espace Sport et Nature du Fier.

Une aire de service est un espace mis à disposition des utilisateurs d'un itinéraire cyclable venant compléter l'infrastructure lourde (voirie et signalisation) et devant se situer à proximité de l'itinéraire. Elle doit comprendre 4 équipements indispensables (table de pique-nique, stationnements vélos, point d'eau potable, sanitaires), et éventuellement des équipements recommandés (relais info service, abri, consigne bagage sécurisée), ou facultatif (poubelle, atelier d'auto-réparation, point de recharges, borne wifi, aire de jeu et banc.

Le projet comporte :

- l'installation de toilettes à nettoyage automatique permettant par ailleurs de remédier à l'état de vétusté des toilettes publiques déjà présentes sur le site et à la difficulté d'assurer une propreté correcte compte tenu de la fréquentation en hausse de l'Espace Sport et Nature du Fier à la suite de la mise en circulation de la ViaRhôna,
- une sécurisation de la traversée de la route entre la ViaRhôna et les différentes zones d'activité du site,
- la création d'une aire de pique-nique dédiée pour les cyclotouristes et la création d'un abri avec atelier d'auto-réparation et consignes sécurisées.

Suite au marché à procédure adapté lancé le 13 mai 2025, et au choix des entreprises en charge des travaux, Monsieur Denis Jeantet, adjoint aux finances, propose le plan de financement suivant :

Coût estimé des travaux : 194 504 €

**Plan de financement :**

- Département – appel à projet cyclotourisme :	66 000
- Région – Mettre en tourisme des grands itinéraires	50 970
- Communauté d'agglomération Grand Lac – fonds de concours	37 500
- Commune :	40 034

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de création d'une aire de service cyclotouriste à l'Espace Sport et Nature du Fier
- approuve le plan de financement proposé par Monsieur Denis Jeantet, adjoint aux finances
- autorise Monsieur le maire à demander les subventions aux taux le plus haut possible
- autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'opération

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel CLERC



La secrétaire de séance

Marie-Thérèse DEJEY





République Française  
Département de Savoie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 juin 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 13 juin 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Olivier MORELLE

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 07 juin 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

**D2025 – 20                      création de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)  
  avenant de prolongation de la durée des travaux**

Par délibérations du 06 octobre 2023 et 01 décembre 2023, le conseil municipal a retenu les entreprises suivantes pour les travaux de construction de la MAM et la réhabilitation des deux appartements de l'ex-école de Châteaufort :

- Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces Verts : Entreprise Berthet TP à Serrières en Chautagne (73310)
- Lot 2 : Démolition – gros œuvre : Entreprise Muttoni à Belley (01300)
- Lot 3 : Charpente – ossature bois – bardage : Pro Bois Conception à Chichilianne (38930)
- Lot 4 : Etanchéité : GFE à Chignin (73800)
- Lot 5 : Façade existante : Rhône Alpes Façades à Chelieu (38730)
- Lot 6 : Menuiserie extérieure bois – occultations : CBE à Saint Ondras (38490)
- Lot 7 : Menuiserie acier – serrurerie : NCCM à Varacieux (38470)
- Lot 8 : Menuiserie intérieure bois : CARRE à Romagnieu (38480)
- Lot 9 : Peinture – traitement des bois : AMP à La Ravoire (73490)
- Lot 10 : Sols souples : ISER SOL à Saint Genix les Villages (73240)
- Lot 11 : Chauffage – ventilation – sanitaires : Todeschini à Renage (38140)
- Lot 12 : Electricité : Ain Tension Electricité à Cressin Rochefort (01350)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un incendie est survenu le 23 avril dernier sur le chantier de construction de la MAM. Ce sinistre a entraîné un retard pour la fin des travaux prévue en initialement en avril 2025. Elle serait reportée au 31 juillet prochain.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'accepter les avenants de prolongation du délai d'exécution des travaux, pour les 12 entreprises retenues et travaillant sur le chantier .

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Accepte la prolongation de l'exécution du chantier. La date de fin de chantier est reportée au 31 juillet 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants pour les 12 entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces Verts : Entreprise Berthet TP à Serrières en Chautagne (73310)

Lot 2 : Démolition – gros œuvre : Entreprise Muttoni à Belley (01300)

Lot 3 : Charpente – ossature bois – bardage : Pro Bois Conception à Chichilianne (38930)

Lot 4 : Etanchéité : GFE à Chignin (73800)

Lot 5 : Façade existante : Rhône Alpes Façades à Chelieu (38730)

Lot 6 : Menuiserie extérieure bois – occultations : CBE à Saint Ondras (38490)

Lot 7 : Menuiserie acier – serrurerie : NCCM à Varacieux (38470)

Lot 8 : Menuiserie intérieure bois : CARRE à Romagnieu (38480)

Lot 9 : Peinture – traitement des bois : AMP à La Ravoire (73490)

Lot 10 : Sols souples : ISER SOL à Saint Genix les Villages (73240)

Lot 11 : Chauffage – ventilation – sanitaires : Todeschini à Renage (38140)

Lot 12 : Electricité : Ain Tension Electricité à Cressin Rochefort (01350)

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel CLERC



La secrétaire de séance

Marie-Thérèse DEJEY





République Française  
Département de Savoie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 juin 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 13 juin 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Olivier MORELLE

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 07 juin 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

**D2025 – 21 Répartition des sièges entre les communes au sein de la communauté d'agglomération  
Grand Lac – approbation d'un accord local**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de Grand Lac et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :
  - o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025),
  - o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ- CLARAFOND	3016	2	2	3

TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>79 849</b>	<b>68</b>	<b>62</b>	<b>71</b>

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'accord local tel que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges,
- APPROUVE la répartition des sièges issue de l'accord local à 71 sièges présentée dans la présente délibération.

Le Maire  
Daniel CLERC




La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY



Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



ID : 073-217301803-20250613-2025\_JUIN\_\_5-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 juin 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 13 juin 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Olivier MORELLE

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 07 juin 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

**D2025 – 22 : Avis pour la modification n°1 du PLUi de Chautagne**

Grand Lac a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne par arrêté du 28 janvier 2025.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Motz étant concernée par la modification a reçu le projet de modification afin de pouvoir donner son avis.

La procédure a pour effet de modifier le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagements et de programmations. Elle n'est pas de nature à changer les orientations initiales.

L'enquête publique est envisagée au mois de septembre 2025.

Le contenu de la modification n°1 de droit commun respecte les critères fixés par les articles L 153-36 et L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le projet n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

La procédure a pour effet de modifier le règlement écrit, le règlement d'Aménagement et de Programmation en majorant de plus de 20% les possibilités de construction sans aménager ces possibilités et sans réduire la surface d'une zone U ou AU ;

Notamment pour Motz, la modification prévoit la mise en place d'emplacements réservés pour un accès à un équipement public, pour une plateforme de retournement, et extension du cimetière.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi du Chautagne.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY



République Française  
Département de Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 13 juin 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Olivier MORELLE

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 07 juin 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

**D2025 – 23 :                    lutte contre le frelon asiatique et convention et convention avec le  
    Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS)**

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)

- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- D'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que Grand Lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 11 924.36 €

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'attribution de la subvention,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY





République Française  
Département de Savoie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 juin 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 13 juin 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Olivier MORELLE

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 07 juin 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

**D2025 – 24 : subvention à l'association Chambéry – le Bourget Canoë Kayak**

Par courrier du 07 avril 2025, l'association Chambéry-Le Bourget Canoë Kayak nous informe qu'elle organisera la 7<sup>ième</sup> édition du Rhôn'O Lac : une randonnée en canoë kayak de Motz au Bourget du Lac, les 04 et 05 octobre prochain et regroupant environ 200 pagayeurs.

L'association souhaiterait

- la mise à disposition gracieuse :
  - de la route de l'Ia et des parkings de l'Espace Sport et Nature du Fier
  - de matériel (barnum, tables ...)
- et un soutien financier

Monsieur le Maire rappelle, qu'une subvention de 200 € avait été attribuée pour cette manifestation en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son soutien et de verser une subvention de 200 euros à cette association.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY

